



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

**20210617014DE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE BASSIN HYDROELECTRIQUE DE L'ARTENSE**

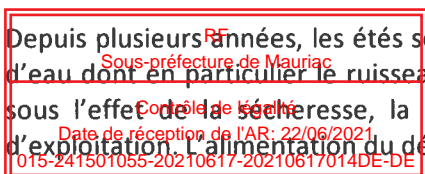
L'amont du bassin versant de la Dordogne est largement reconnu pour l'excellente qualité des habitats et le haut potentiel piscicole des cours d'eau. Les dernières études font état « de cours d'eau particulièrement riches » en raison « d'habitats exceptionnellement préservés et d'une excellente autoépuration ». Les observations du caractère phénotypique des populations de truite fario mettent en évidence la spécificité des individus de ce territoire. Ainsi, ce territoire de la Haute Tarentaine possède une valeur patrimoniale et biodiversitaire exceptionnelle, en particulier autour du Lac de la Crégut, un des plus grands lacs naturels glaciaires d'Europe.

Le système hydroélectrique de la Haute Tarentaine, aménagé dans les années 1960 dans le cadre d'une concession arrivée à son terme en 2012, permet de capter une partie de l'eau des ruisseaux de l'Eau-Verte et de la Tarentaine, afin de les acheminer via les lacs du Tact, de La Crégut et de Lastiouilles, à l'usine d'Auzerette, et de là jusqu'à la retenue de Bort les Orgues.

La production d'énergie hydroélectrique, depuis 1970, a nécessité le transit d'une partie des eaux issues des bassins versants de l'Eau-Verte et de la Tarentaine. Ce transit a provoqué des dépôts sédimentaires dans la retenue du Tact et dans le lac de la Crégut. Ces sédiments et les substances dissoutes dans les eaux dérivées modifient la biochimie du lac de la Crégut, qualifié aujourd'hui d'eutrophe.

En aval de La Crégut, le transit des eaux se poursuit vers la retenue artificielle de Lastiouilles, unique plan d'eau labellisé Pavillon Bleu dans le Cantal, qui représente un enjeu touristique de premier ordre, et pour lequel le maintien de la qualité d'eau est un enjeu essentiel. En particulier, le risque de développement de cyanobactéries, favorisé par un apport en nutriments issus des bassins versants amonts, est à prendre en compte.

Depuis plusieurs années, les étés secs entraînent des conditions d'étiage sévères sur plusieurs cours d'eau dont en particulier le ruisseau du Tact et du Taurons. Lorsque les apports naturels diminuent sous l'effet de la sécheresse, la cote des retenues diminue jusqu'à atteindre la cote minimale d'exploitation. L'alimentation du débit réservé par le barrage est alors limitée par le débit entrant.



La réduction des impacts des dérivations hydroélectriques, la gestion des modalités de gestion des retenues hydroélectriques et la répartition temporelle des volumes réservés au soutien d'étiage dans un contexte de changement climatique constituent un enjeu majeur en Artense.

Pour répondre à l'ensemble des enjeux du bassin, ces actions doivent être complétées par un travail sur la gestion des bassins versants amont du système de dérivations hydroélectrique afin de diminuer les entrants (matières organiques, phosphates, nitrates, etc.), de maîtriser les flux de sédiment en augmentation notable ces dernières années, mais aussi de limiter les impacts du changement climatique. En effet, les étiages se font de plus en plus sévères vont parfois jusqu'à des assecs, situations jamais connues jusqu'à ces trois dernières années.

Dans ce contexte, et prenant acte des progrès réalisés dans le cadre de la convention pour la réduction de l'impact des éclusées, EDF, EPIDOR, le PNR des Volcans d'Auvergne, l'Agence de l'Eau, les collectivités locales, l'association de sauvegarde du lac de la Crégut et l'État souhaitent s'engager sous la forme d'une convention pluriannuelle dont l'objet est de fédérer les efforts et les actions des signataires, afin d'améliorer la qualité des eaux et de réduire l'impact des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de la retenue de Lastioules. Pour cela, un programme d'actions est défini de façon concertée et volontaire. Il comprend des actions d'amélioration et de partage des connaissances, d'études de faisabilité, d'expérimentations et de suivis de nouvelles modalités de gestion sur l'Artense.

L'atteinte des objectifs de la présente convention repose sur l'engagement réel de chaque partie d'y contribuer.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec ces partenaires qui décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions. Les actions menées pourront correspondre à :

- des suivis et des études (enquêtes, analyses qualité de l'eau ou de sédiments, suivis d'espèces, études de projets de travaux ou d'aménagements, etc.) ;
- des expérimentations (par exemple de nouvelles modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages) ;
- des réalisations de travaux ou d'aménagements ;
- des outils de communication (documents techniques ou de vulgarisation).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention avec ces partenaires qui décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

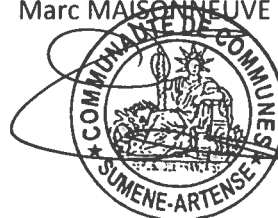
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 27/06/2021

Affichée ou notifiée le 29/06/2021

Document certifié conforme

Le Président



La présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2021 015-241501055-20210617-20210617014DE-DE